



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25/03/2024

Le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jérôme BARON, Maire.

Membres présents : Luc ARNAUD, Jérôme BARON, Christiane BISTUE, Diane GALLOIS, Roland MOURIC, Line SOUCHON, Elodie MASBON, Stéphane REVOL, Perrine DELOIN

Pouvoirs : Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD à Christiane BISTUE

Absents excusés :

A été nommé secrétaire : Mme Line SOUCHON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2024

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Demandes de scrutin particulier : non

Ordre du jour :

2024D005	Election d'un Président de séance
2024D006	Approbation du compte de gestion M14/2023
2024D007	Approbation du compte administratif M14/2023
2024D008	Résultat d'exécution M14/2023 et affectation du résultat M57/2024
2024D009	Approbation du compte de gestion M49/2023
2024D010	Approbation du compte administratif M49/2023
2024D011	Résultat d'exécution M49/2023 et affectation du résultat M49/2024
2024D012	Vote du taux des taxes locales
2024D013	Vote du budget M57/2024
2024D014	Vote du budget M49/2024
2024D015	Contrat de bail de petites parcelles « L'Oliveraie »
2024D016	ACCA – Convention pour le commissaire enquêteur
2024D017	Durée des amortissements sur le budget M57

2024D005 Objet : Election d'un Président de séance

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,
- Considérant que dans les séances où le Compte Administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un président en remplacement du Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

- Le conseil municipal à l'unanimité :

Désigne Madame Line SOUCHON, Présidente de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption des Comptes de l'exercice 2023.

2024D006 Objet : Approbation du compte de gestion M14/2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Line SOUCHON,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Elodie Hernandez, Trésorier des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2023,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

ADOpte par 9 voix pour (le maire se retire pour le vote)

- le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2023, par Mme Elodie HERNANDEZ, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	133 678.94 €	190 418.09 €
Recettes	48 303.59 €	240 943.02 €
Résultat N-1 reporté	111 207.32 €	117 895.17 €
Résultats globaux	25 831.97 €	168 420.10 €

2024D007 Objet : Approbation du compte administratif M14/2023

Sous la présidence de Madame Line SOUCHON, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses (a)	190 418.09 €
Recettes (b)	240 943.02 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	50 524.93 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	117 895.17 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d):	168 420.10 €

Section d'Investissement :

Dépenses (a)	133 678.94 €
Recettes (b)	48 303.59 €
Solde d'exécution (c=b-a)	-85 375.35 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	111 207.32 €

Résultat de clôture 2023 (e=c+d): **25 831.97 €**

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2023 **194 252.07 €**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L.2121-21, L2122-29, L.2122-31,

Considérant que Madame Line SOUCHON a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, le Maire se retire au moment du vote, adopte le compte administratif 2023 de la commune comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses (a)	190 418.09 €
Recettes (b)	240 943.02 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	50 524.93 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	117 895.17 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d):	168 420.10 €

Section d'Investissement :

Dépenses (a)	133 678.94 €
Recettes (b)	48 303.59 €
Solde d'exécution (c=b-a)	-85 375.35 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	111 207.32 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d):	25 831.97 €

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2023 **194 252.07 €**

2024D008 Objet : Résultat d'exécution M14/2023 et affectation du résultat M57/2024

Le président de séance reprend les résultats du Compte Administratif 2023 et en donne lecture :

Résultats 2023

Excédent de fonctionnement	168 420.10 €
Excédent d'investissement	25 831.97 €
Solde global de clôture	194 252.07 €

Il précise qu'en tenant compte des excédents, l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est possible de combiner ces deux solutions.

C'est pourquoi il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectations 2024

Résultat de fonctionnement reporté 002 (recettes)	168 420.10 €
Résultat d'investissement reporté 001 (recettes)	25 831.97 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 du budget principal de la commune dans les mêmes termes que le compte de gestion 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ARRETE par 9 voix pour, le Maire se retire au moment du vote, le résultat de l'exercice 2023 du budget principal de la commune comme suit :

Résultats 2023

Excédent de fonctionnement	168 420.10 €
Excédent d'investissement	25 831.97 €
Solde global de clôture	194 252.07 €

DECIDE par 09 voix pour, le Maire se retire au moment du vote,
De l'affectation ci-après pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune comme suit :

Affectations 2024

Résultat de fonctionnement reporté 002 (recettes)	168 420.10 €
Résultat d'investissement reporté 001 (recettes)	25 831.97 €

2024D009 Objet : Approbation du compte de gestion M49/2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Line SOUCHON,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Elodie Hernandez, Trésorier des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2023,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

ADOpte par 9 voix pour, le maire se retire au moment du vote,

- le compte de gestion du budget M49 dressé, pour l'exercice 2023, par Mme Elodie HERNANDEZ, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	19 174.41 €	56 633.66 €
Recettes	39 433.03 €	28 980.05 €
Résultat N-1 reporté	59 621.32 €	56 589.01 €
Résultats globaux	79 879.94 €	28 935.40 €

2024D010 Objet : Approbation du compte administratif M49/2023

Sous la présidence de Madame line SOUCHON, le Conseil Municipal examine le compte administratif du service assainissement 2023 qui s'établit ainsi :

Section d'Exploitation :

Dépenses (a) 56 633.66 €

Recettes (b)	28 980.05 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	-27 653.61 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	56 589.01 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d):	28 935.40€

Section d'Investissement :

Dépenses (a)	19 174.41 €
Recettes (b)	39 433.03 €
Solde d'exécution (c=b-a)	20 258.62 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	59 621.32€
Résultat de clôture 2023 (e=c+d):	79 879.94 €

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2023 108 815.34 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L.2121-21, L2122-29, L.2122-31,

Considérant que Madame Line SOUCHON a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, le Maire se retire au moment du vote, adopte le compte administratif 2023 du service Assainissement comme suit :

Section d'Exploitation :

Dépenses (a)	56 633.66 €
Recettes (b)	28 980.05 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	-27 653.61 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	56 589.01 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d):	28 935.40€

Section d'Investissement :

Dépenses (a)	19 174.41 €
Recettes (b)	39 433.03 €
Solde d'exécution (c=b-a)	20 258.62 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	59 621.32€
Résultat de clôture 2023 (e=c+d):	79 879.94 €

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2023 108 815.34 €

2024D011 Objet : Résultat d'exécution M49/2023 et affectation du résultat M49/2024

Le président de séance reprend les résultats du Compte Administratif 2023 et en donne lecture :

Résultats 2023

Excédent d'exploitation	28 935.40 €
Excédent d'investissement	79 879.94 €
Solde global de clôture	108 815.34 €

Il précise qu'en tenant compte des excédents, l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est possible de combiner ces deux solutions.

C'est pourquoi il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectations 2024

Résultat d'exploitation reporté 002 (recettes)	28 935.40 €
Résultat d'investissement reporté 001 (recettes))	79 879.94 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 du budget principal de la commune dans les mêmes termes que le compte de gestion 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ARRETE par 9 voix pour, le Maire se retire au moment du vote, le résultat de l'exercice 2023 du budget principal de la commune comme suit :

Résultats 2023

Excédent d'exploitation	28 935.40 €
Excédent d'investissement	79 879.94 €
Solde global de clôture	108 815.34 €

DECIDE par 9 voix pour, le Maire se retire au moment du vote, De l'affectation ci-après pour l'exercice 2024 du budget du service assainissement de la commune comme suit :

Affectations 2024

Résultat d'exploitation reporté 002 (recettes)	28 935.40 €
Résultat d'investissement reporté 001 (recettes)	79 879.94 €

2024D012 Objet : Vote du taux des taxes locales

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.88 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.90 %
- Taxe d'habitation : 10.46 %

Monsieur le Maire propose le maintien de ces taux pour l'année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'état n°1259 COM portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,

Considérant les bases prévisionnelles et les produits attendus pour 2024 de la taxe du foncier non bâti, de la taxe du foncier bâti, de la taxe d'habitation,

Considérant les besoins et le budget prévisionnel de la Commune de Saint-Bénézet,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les taux des taxes fiscales pour l'année 2024, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.88 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.90 %
- Taxe d'habitation : 10.46 %

2024D013 Objet : Vote du budget M57/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions de la préparation du budget général 2024 et propose que celui-ci soit voté par chapitre.

Monsieur le Maire détaille alors les montants des dépenses et recettes pour chaque section, dont la balance tant en dépenses qu'en recettes s'établit comme indiqué ci-dessous :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Libellé	Montant €
011	Charges à caractère général	69 540.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	84 858.00

014	Atténuations de produits	2 100.00
65	Autres charges de gestion courante	81 292.94
66	Charges financières	5 500.00
67	Charges exceptionnelles	3 000.00
023	Virement à la section d'investissement	150 550.16
TOTAL		396 841.10

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant €
13	Remboursement frais de personnel	10 000.00
70	Produits des services, du domaine...	700.00
73	Impôts et taxes	123 393.00
74	Dotations et participations	86 676.00
75	Autres produits de gestion courante	6 150.00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	1 500.00
R002	RESULTAT REPORTE	168 422.10
TOTAL		396 841.10

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant €
20	Immobilisations incorporelles	2 520.00
21	Immobilisations corporelles	226 525.33
16	Emprunts et dettes assimilées	11 480.00
TOTAL		240 525.33

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant €
13	Subventions d'investissement	54 143.20
16	Dépôts et cautionnement reçus	500.00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	9 500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	150 550.16
001	RESULTAT REPORTE	25 831.97
TOTAL		240 525.33

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L. 2311-1 à L. 2343-2, Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Considérant le résultat d'exécution du budget 2023 et l'affectation des résultats 2024 du budget principal en date du 25 mars 2024,

Considérant les produits attendus du FNB, du FB, de la TH,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote par chapitre

ARRETE, à l'unanimité le budget principal 2024 comme détaillé ci-dessus

2024D014 Objet : Vote du budget M49/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions de la préparation du budget M49 2024 et propose que celui-ci soit voté par chapitre.

Monsieur le Maire détaille alors les montants des dépenses et recettes pour chaque section, dont la balance tant en dépenses qu'en recettes s'établit comme indiqué ci-dessous :

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Libellé	Montant €
011	Charges à caractère général	26 166.32
012	Charges de personnel et frais assimilés	
014	Atténuations de produits	1 490.00
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	5 395.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
022	Dépenses imprévues	2 000.00
042	<i>Dotation aux amortissements</i>	<i>16 078.05</i>
TOTAL		52 129.37

RECETTES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Libellé	Montant €
70	Produits des services, du domaine....	17 400.00
042	<i>Opération d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>5 793.97</i>
R002	RESULTAT REPORTE	28 935.40
TOTAL		52 129.37

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant €
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000.00
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00
21	Immobilisations corporelles	63 754.02
16	Emprunts et dettes assimilées	6 410.00
040	<i>Opération d'ordre de transfert entre section</i>	<i>5 793.97</i>
TOTAL		95 957.99

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant €
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>16 078.05</i>
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	79 879.94
TOTAL		95 957.99

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L. 2311-1 à L. 2343-2, Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Considérant le résultat d'exécution du budget 2023 et l'affectation des résultats 2024 du budget principal en date du 25 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote par chapitre

ARRETE, à l'unanimité, le budget M49 2024 comme détaillé ci-dessus

2024D015 Objet : Contrat de bail de petites parcelles « L'Oliveraie »

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Saint-Bénézet est propriétaire d'une Oliveraie de 66.13 ca contenant 56 oliviers.

Afin de permettre l'exploitation et l'entretien de ces arbres, il est proposé aux membres du conseil municipal d'étudier la possibilité de conclure un contrat de bail de petites parcelles avec un exploitant agricole spécialisé dans la culture des oliviers.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-10 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
VU les articles L411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;
VU le projet de contrat de bail de petites parcelles, ci annexé ;
Entendu le rapport présenté par le Maire ;

Décide :

D'autoriser le Maire à signer le bail annexé

2024D016 Objet : ACCA convention pour le commissaire enquêteur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Suite au courrier adressé par M. Olivier SOUCHON concernant la demande de création d'une Association Communale de Chasse Agréée sur la commune de Saint-Bénézet,

Après délibérations, le Conseil Municipal décide par 1 voix contre (Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD), 2 abstentions (Line SOUCHON et Christiane BISTUE) et 7 voix pour :

- D'émettre un avis favorable à la création d'une Association Communale de Chasse Agréée sur la commune de Saint-Bénézet présentée par M. Olivier SOUCHON, porteur de projet,
- De proposer à l'agrément de Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs du Gard :
 - Comme Président de la commission d'enquête : M. Philippe GRAILLE, commissaire enquêteur
 - Comme membres de la commission d'enquête :
 - M. Luc ARNAUD en tant que résidant et non-chasseurs sur la commune
 - M. Timothée OSTY en tant que résidant chasseur.

2024D017 Objet : Durée des amortissements sur le budget M57

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

A cet effet, il propose de fixer à 10 ans :

- L'amortissement des subventions d'équipement versées
- L'amortissement des frais d'études non suivis de réalisation

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la proposition ci-dessus

Fin de la séance à 21 h 35

